

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-297

Avenant 6 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 6

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 6 – SERRURERIE attribué à la société BRAULT (49110 MONTREVAULT SUR EVRE) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 10/12/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 06/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 23/05/2022
- VU l’avenant 5 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 28/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires :

- Augmentation de la hauteur de la clôture CL01 de 1,36m à 2,20m, suite à une erreur dans le DCE
- Fourniture socle articulé en ALU - basculement mât des couleurs

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°6 au marché 2020-46 lot 6 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société BRAULT (49110 MONTREVAULT SUR EVRE).

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+ 1 866,30 € HT). Le montant du marché est porté à 156 858,95 € HT soit 188 230.74 € TTC, soit une augmentation de 25.39 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 août 2022

Le Président,

Jean-Mich
Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220822-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-08-2022

Publication le : 22-08-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

